

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-929

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin, Mme Taurine et Mme Obono

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 57, insérer l'article suivant:****Mission « Outre-mer »**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur le coût pour les finances publiques induit par une réforme du Parc national de La Réunion dans le sens d'une meilleure intégration de ses habitants et d'une exclusion ferme de toute forme de spéculation immobilière ou d'activité touristique non écologique dans le cœur de Parc.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Parc National de La Réunion est un des très rares parcs nationaux habités. Se pose la question de la protection d'une flore et d'une faune unique au niveau mondial tout en préservant l'équilibre et l'authenticité du mode de vie de ses habitants.

Il est nécessaire d'engager une réflexion aboutissant sur des règles de préservation de la nature qui n'exclue pas le mode de vie traditionnel de ses habitants.

Le Parc National doit, par ailleurs être protégé de toute tentation spéculative.